

DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT Briey
CANTON Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022_11_06

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 24 novembre 2022**

<p>Nombre de membres en exercice : 19</p> <p>Date de convocation : 19 novembre 2022</p> <p>Affichage du compte-rendu le : 25 novembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p>Présents : MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, Mmes ARROUGé Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, M. ARROUGé Daniel, M. MAHJOUBI Jawad, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p>Représentés : M. THIRIET Mathieu (par Mme WEBER Sophie), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p>Excusée : Mme DERFALOU Soumia</p>
---	--

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Gestion des emprunts voirie Cœur du Pays-Haut

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire de Cœur du Pays-Haut a défini l'intérêt communautaire de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire (voies d'accès aux zones économiques et de loisirs), en restituant aux communes la voirie non communautaire.

Par délibération du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière fixant les modalités de remboursement des emprunts souscrits par Cœur du Pays-Haut au titre des travaux de voirie, le principe retenu étant que l'intercommunalité, titulaire des emprunts, assure le paiement des annuités jusqu'à leur extinction, et les communes lui remboursent leur quote-part.

Les opérations inhérentes à ces décisions ont été correctement portées sur les budgets relatifs aux exercices 2021 et 2022, au compte 168751 pour la part capital et compte 661132 pour les intérêts, il n'en a pas été de même en 2019 et 2020.

En effet, la commune remboursait à Cœur du Pays-Haut sa quote-part par le biais du compte 657351 sans distinction de la part capital et des intérêts.

Or le compte 168751 étant un compte de bilan, il y a lieu de procéder aux rectifications nécessaires sur les exercices 2019 et 2020 et d'autoriser le comptable à constater les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019 approuvant la convention financière relative à la gestion des emprunts dans le cadre de la restitution de la compétence voirie par la Cœur du Pays-Haut,

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise le comptable public à constater les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :
 - o Exercice 2019
 - Débit 168751 : 20 439.78 €
 - Crédit 1068 : 20 439.78 €
 - o Exercice 2020
 - Débit 168751 : 21 213.83 €
 - Crédit 1068 : 21 213.83 €

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à PIENNES, le 25 novembre 2022**

**Le Maire,
Matthieu CALVO**



**Le Secrétaire,
Franck LARMUSIAUX**

